

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il } propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

à la commune

Qui l'a pris en location ?

M. Ollivier, Recteur
par bail écrit

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

1^{er} janvier 1907

Durée du bail ?

3, 6, 9

Faculté de résiliation ?

Le bail est résilié par le changement de résidence du locataire

Réparations ?

à la charge du locataire

Contributions ?

ix.

Assurances ?

ix.

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Non

Prix de location ?

50 francs

Conditions de paiement ?

à la date du 1^{er} janvier de chaque année

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Oui.



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?